



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse

Chancelier des Universités

- Vu** le décret n° 2017-791 du 05 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

- Vu** l'arrêté ministériel du 05 mai 2017 relatif à l'organisation du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

ARRETE

Rectorat

Division des examens et
concours

Dossier suivi par

Cecilia SARTORI

Téléphone

04 95 50 34 06

E-mail

cecilia.sartori@ac-corse.fr

bd Pascal Rossini

BP 808

20192-AJACCIO CEDEX

Article 1^{er}:

Une session d'examen du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est organisée au titre de l'année 2022 dans l'académie de Corse.

Article 2 :

Le registre d'inscription est ouvert du Lundi 4 Avril au Lundi 18 Avril 2022.

Article 3 :

Les inscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié accessible sur le site de l'académie de Corse : <http://www.ac-corse.fr/> onglet « Ressources humaine, formation, concours » rubrique « certifications ».

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces justificatives demandées devront être adressées au plus tard le Lundi 18 Avril, cachet de la poste faisant foi au rectorat – division des examens et concours – DEC5.

Article 4 :

La session 2022 d'examen du CPLDS est fixée du 1^{er} Mai au 30 Juin 2022.

Article 5 :

Les Directeurs Académiques des Services de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} Avril 2022

Le Recteur

Jean-Philippe AGRESTI